DÉMISSIONS LIÉES À LA VALIDATION D'UN PROJET

DEUX SOURCES PERMETTANT D'ESTIMER LES EFFECTIFS CONCERNÉS

UNE ENQUÊTE PORTANT SUR LES SALARIÉS ET LEUR PROJET PROFESSIONNEL

- ▶ Une enquête a été réalisée en janvier 2018 pour alimenter la réflexion sur l'ouverture de l'Assurance chômage aux démissionnaires :
 - Documenter le sujet de la démission sur différents aspects : les souhaits de mobilité des salariés en CDI, la nature des projets professionnels envisagés, les démarches engagées pour la réalisation du projet professionnel
 - Aider à l'élaboration de scénarios pour l'indemnisation des démissionnaires
- Méthodologie : interrogation d'un échantillon de 5 000 personnes représentatives des salariés en CDI d'une entreprise privée ou publique, en France métropolitaine.
 - Enquête réalisée auprès d'un panel en ligne du 18 janvier au 29 janvier 2018.
 - Questionnaire d'une vingtaine de questions : 8 minutes en moyenne de temps de passation
 - Méthode des quotas appliquée a priori sur les variables suivantes : Sexe, âge, sexe x âge, CSP, type d'entreprise (privée ou publique), taille d'entreprise, région
 - Redressement a posteriori appliqué sur les variables suivantes : Sexe, âge, CSP, type d'entreprise, taille d'entreprise, région, taille d'agglomération, secteur d'activité et ancienneté dans l'établissement

LE PARCOURS DES SALARIÉS DEMANDANT UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le parcours des personnes envisageant un congé individuel de formation permet d'estimer les possibilités de finalisation du projet en fonction de son stade d'avancement

- ▶ 300 000 salariés par an prennent contact avec le FONGECIF lle de France.
- Parmi eux, 150 000 personnes engagent une démarche
- ▶ 50 000 personnes vont au bout du parcours
- ▶ Finalement 30 000 personnes demandent effectivement un CIF, soit:
 - 60 % des personnes étant arrivés au bout du parcours du CIF
 - 20 % des personnes ayant engagé une démarche pour démarrer un CIF
 - 10 % des personnes ayant eu comme projet de suivre un CIF
- Le dossier est accepté pour 15 000 personnes

ESTIMATION DES EFFECTIFS

DÉMARCHE D'ESTIMATION

On cherche à dénombrer les salariés en CDI :

Ayant un projet professionnel Ayant entamé des démarches prouvant l'existence du projet Pouvant finaliser le projet Etant prêts à démissionner pour le mettre en œuvre

QUESTIONS DE L'ENQUÊTE SE RAPPORTANT AU PROJET PROFESSIONNEL

Aujourd'hui, avez-vous un projet professionnel (souhait de reconversion, création ou reprise d'entreprise, formation diplômante, etc.) ou un souhait de mobilité géographique (déménagement dans une nouvelle zone géographique) ? Oui très bien défini / oui plutôt bien défini / oui mais vaguement défini / non

Votre « projet professionnel » concerne:

- Un changement d'activité, de secteur qui nécessite que vous suiviez une formation
- Une **création d'entreprise** ou une reprise d'entreprise existante
- Un changement d'activité, de secteur qui ne nécessite pas de formation supplémentaire
- Un changement d'emploi qui vous contraint à déménager

Seriez-vous contraint de quitter votre emploi pour avancer sur votre « projet professionnel » ? Oui certainement / oui probablement / non probablement pas / non certainement pas

[Les réponses aux questions en orange correspondent à celles retenues pour définir les populations concernées]

QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DÉMARCHES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROJET

Chaque démarche est classée selon sa position dans le parcours lié à un projet, de 1 (peu avancé) à 3 (bien avancé)

| Avez-vous, pour avancer sur votre projet professionnel (oui/non): | |
|---|---|
| | 3 |
| - Fait des démarches auprès de votre entreprise (congé création d'entreprise, période de mobilité volontaire sécurisée, etc.) | 3 |
| - Faire des démarches dans le cadre du CEP (conseil en évolution professionnelle) | 1 |
| - Réduit votre temps de travail | 2 |
| | |
| S'agissant de votre projet de création ou reprise d'entreprise, quels interlocuteurs avez-vous déjà sollicité? | |
| - Vos proches | 1 |
| - Votre banque | 3 |
| - La chambre de commerce et d'industrie | 2 |
| - Vos collègues | 1 |
| - La chambre des métiers | 2 |
| - Un réseau d'entrepreneurs | 2 |
| - Autre | 1 |
| - Vous n'avez encore sollicité aucun interlocuteur | - |
| | |

S'agissant de votre formation, avez-vous (oui/non)

| - | Identifié la formation dont vous avez besoin |
|---|---|
| - | Identifié l'organisme de formation |
| _ | Prévu un financement personnel |
| _ | Faire des démarches pour trouver un financement |
| _ | Fait des démarches pour obtenir un CIF |

- Mobilisé votre CPF

QUESTIONS SE RAPPORTANT AU SOUHAIT DE DÉMISSIONNER

Aujourd'hui, **souhaiteriez-vous démissionner**, c'est-à-dire rompre votre contrat de travail ? Oui vous y pensez sérieusement / oui vous y pensez quelques fois / non vous n'y pensez jamais

Le gouvernement propose de verser des allocations chômage aux personnes qui démissionnent si elles ont un projet professionnel, c'est-à-dire un souhait de reconversion, création ou reprise d'entreprise, formation diplômante, ou un souhait de mobilité géographique (déménagement dans une nouvelle zone géographique). Ainsi, les droits au chômage seraient conditionnés à la validation de ce « projet professionnel » par une autorité compétente.

Sur le principe, seriez-vous prêt ou non à démissionner et remplir un dossier décrivant votre « projet professionnel » si cela peut vous permettre d'obtenir des allocations chômage ? Oui tout à fait / oui plutôt / non plutôt pas / non pas du tout

Avez-vous déjà discuté avec votre employeur actuel de la possibilité d'une **rupture conventionnelle** ? Oui et la réponse était positive / oui et la réponse était négative / non

TROIS POPULATIONS SELON L'AVANCÉE DU PROJET

| Projet bien avancé | Projet moyennement avancé | Projet peu avancé | |
|--|---|--|--|
| Projet de changement d'activité nécessitant une formation ou de création/reprise d'entreprise | | | |
| projet très bien défini certainement contraint de quitter son emploi score de démarche ≥ 5 | projet très bien défini, certainement contraint de quitter son emploi score de démarche > = 2 | projet très ou plutôt bien défini certainement ou probablement contraint de quitter son emploi score de démarche >= 1 | |
| 78 000 salariés | 237 000 salariés | 629 000 salariés | |

FINALISATION DES PROJETS

- Pour les projets de changement d'activité nécessitant une formation, on se base sur le parcours des salariés demandant un congé individuel de formation (CIF) en Ile de France.
- Les personnes ayant un projet bien avancé sont assimilées aux salariés étant en bout de parcours de CIF:
 - 30 000 personnes en bout du parcours, sur 50 000 personnes initialement, demandent effectivement un CIF, soit un taux de finalisation de 60%
- Les personnes ayant un projet moyennement avancé sont assimilées aux salariés ayant engagé une démarche :
 - 30 000 personnes demandent effectivement un CIF sur 150 000 personnes engageant une démarche, soit un taux de finalisation de 20%
- Les personnes ayant un projet peu avancé sont assimilées aux salariés ayant eu comme projet de suivre un CIF:
 - 30 000 personnes demandent effectivement un CIF sur 300 000 personnes ayant contacté le FONGECIF, soit un taux de finalisation de 10%
- Il s'agit d'un majorant de la finalisation du projet, car le CIF présente moins de risque qu'une démission, que les cadres, ayant moins de difficulté à retrouver un emploi en cas d'échec, sont surreprésentés en lle de France et que la rémunération en cas de CIF est plus élevée.
- On fixe des fourchettes: [55%; 60%], [15%; 20%], [5%; 10%]
- Pour les projets de créations d'entreprise, on conserve la même méthode d'estimation des taux de finalisation de projet.

DU PROJET ET SA FINALISATION À LA DÉCISION DE DÉMISSIONNER

Projets qui seront finalisés (base de calcul FONGECIF)

| | Projet bien avancé | Projet moyennement avancé | Projet peu avancé |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Nombre de salariés concernés | De 43 000 à 47 000 personnes | De 36 000 à 47 000 personnes | De 31 000 à 63 000 personnes |

Projets qui seront suivis d'une entrée dans le dispositif (base de calcul enquête)

55% des salariés ayant un projet pensent sérieusement ou quelque fois à démissionner et seraient tout à fait ou plutôt prêts à remplir un dossier, hors réponse positive à la rupture conventionnelle. Il s'agit d'un majorant puisque les personnes peu avancées pourraient encore opter pour la rupture conventionnelle.

On fixe une fourchette: [35%; 45%].

| | Projet bien avancé | Projet moyennement avancé | Projet peu avancé |
|------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|
| Nombre de salariés concernés | De 15 000 à | De 12 000 à | De 11 000 à |
| | 21 000 personnes | 21 000 personnes | 28 000 personnes |

Soit au total entre 38 000 et 71 000 personnes potentiellement concernées par le dispositif

PASSAGE À DES EFFECTIFS EN RÉGIME DE CROISIÈRE

- Aujourd'hui, entre 38 000 et 71 000 personnes sont potentiellement concernées par le dispositif.
- Les effectifs obtenus correspondent à toutes les personnes susceptibles d'être concernées aujourd'hui. En régime de croisière, un certain nombre d'entre elles auraient déjà bénéficié du dispositif. On ne doit conserver que les personnes qui démissionneraient au cours d'une année.
- ▶ Selon l'enquête, parmi les personnes souhaitant démissionner, 54% y pensent depuis moins d'un an, 22% depuis 1 à 2 ans et 24% depuis 2 ans ou plus.
- On suppose que le passage à l'acte se fait au bout d'un an maximum. Le nombre de démissions sur une année de croisière correspond donc à 54% des effectifs obtenus par l'enquête.
- Sur une année de croisière, de 21 000 à 38 000 personnes sont potentiellement concernées par le dispositif.

AJOUT DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Nombre de personnes potentiellement concernées en ajoutant des critères d'éligibilité :
 - Ancienneté dans l'entreprise :
 - Au moins 3 ans (82%): de 17 000 à 31 000
 - Au moins 5 ans (70%): de 15 000 à 27 000
 - Au moins 7 ans (58%): de 12 000 à 22 000
 - Au moins 10 ans (50%): de 10 000 à 19 000
 - Ancienneté dans l'emploi au cours des 10 dernières années:
 - Au moins 3 ans (93%): de 19 000 à 36 000
 - Au moins 5 ans (86%): de 18 000 à 33 000
 - Au moins 7 ans (78%): de 16 000 à 30 000
 - Au moins 10 ans (62%): de 13 000 à 24 000
 - Niveau de diplôme :
 - Niveau inférieur au bac ou titulaire du bac (61%) : de 13 000 à 23 000
 - Niveau inférieur au bac, titulaire du bac exclus (41%) : de 9 000 à 16 000
- Ces critères peuvent également être croisés, par exemple :
 - Ancienneté dans l'entreprise de 5 ans au moins et niveau inférieur ou égal au bac (70% x 61% = 43%) :

de 9 000 à 16 000 personnes

Source: Enquête Unédic pour les répartitions d'ancienneté, Enquête Emploi INSEE pour les répartitions par niveau de diplôme Champ: Salariés en CDI

IMPACT FINANCIER

COÛTS UNITAIRES

Le coût moyen entrainé par une entrée dans le dispositif dépend du niveau de l'allocation journalière (donc du salaire perdu) et du nombre de jours consommés dans le droit.

Le niveau de l'allocation dépend du niveau de diplôme.

Pour les allocataires ayant des droits longs, issus de ruptures conventionnelles et ayant engagé rapidement un projet de formation ou de création d'entreprise, on a observé un montant d'allocation de l'ordre de 52€/jour tous diplômes confondus, et proche de 42€/jour pour les allocataires ayant le niveau bac ou moins.

La durée d'indemnisation consommée dans le nouveau dispositif serait légèrement plus faible que pour les allocataires avec projet de formation ou de création issus de ruptures conventionnelles.

En effet : les populations observées engagent leur formation ou leur création d'entreprise dans les 6 premiers mois, alors que dans le dispositif à venir, on envisage l'engagement concret du projet (formation ou création d'entreprise) dès le premier mois d'indemnisation. On estime que la durée de droit consommé dans le dispositif serait alors plus courte, et serait **en moyenne de 15 mois**.

RAPPEL: 3 EFFETS POSSIBLES LIÉS A L'INDEMNISATION DES DÉMISSIONNAIRES

Les effets suivants ont été identifiés, en cas d'extension de l'indemnisation à de nouveaux cas de démissions :

- ▶ **Effet 1** : Parmi les démissionnaires actuels déjà inscrits à Pôle emploi, certains deviendraient indemnisables par la nouvelle mesure.
- ▶ Effet 2 : Parmi les démissionnaires qui ne sont pas inscrits actuellement, certains s'inscriraient à Pôle emploi
- ▶ Effet 3 : Parmi les salariés actuellement en poste, certains démissionneraient du fait de la mesure

Le coût de la mesure est la somme des coûts correspondant aux effets 1, 2, et 3.

EFFET 1 : → CEUX QUI DÉMISSIONNENT ET S'INSCRIVENT DÉJÀ AUJOURD'HUI

EFFET 1: → ceux qui démissionnent et s'inscrivent déjà aujourd'hui

- On prend pour hypothèse que les personnes indemnisées aujourd'hui dans le cadre de démissions légitimes voient leur situation inchangée.
- Hors condition d'accès sur le projet, l'ancienneté dans l'emploi et le niveau de diplôme, les travaux précédemment menés prévoyaient que près de 100 000 personnes (démissionnaires et inscrites) auraient une durée d'affiliation suffisante pour être indemnisées dans le cadre du nouveau dispositif. Ce sont des démissionnaires inscrits à Pôle emploi et ayant suffisamment d'affiliation pour être indemnisés mais qui n'ont pas ouvert de droit en raison de leur départ volontaire.

En cas de conditions posées sur l'ancienneté à l'emploi (3 ans, 5 ans ou 7 ans), le niveau de diplôme, et en conditionnant l'accès à l'indemnisation par l'élaboration d'un projet professionnel, le nombre de personnes nouvellement indemnisées dans le cadre du surcoût 1 n'excéderait pas 3 000 personnes par an.

Sur cette base, et malgré les incertitudes relatives au montant d'indemnisation versé à ces personnes, le surcoût 1 demeure faible par rapport aux autres effets identifiés, et inférieur à 10 m€ par an.

EFFET 2 : → CEUX QUI DÉMISSIONNENT ET NE S'INSCRIVENT PAS AUJOURD'HUI

EFFET 2: → ceux qui démissionnent et ne s'inscrivent pas aujourd'hui

Ce sont des démissionnaires non-inscrits à Pôle emploi, restés sans emploi au moins trois semaines, ayant suffisamment d'affiliation pour être indemnisés et qui se seraient inscrits à Pôle emploi s'ils avaient pu être indemnisés. La quasi-totalité d'entre eux (qu'on peut estimer à 95 000 environ) n'avaient pas d'emploi en vue quand ils ont démissionné.

Il convient ensuite d'en déterminer la part qui pourrait satisfaire aux conditions sur l'ancienneté dans l'emploi (3 ans, 5 ans ou 7 ans), le niveau de diplôme, et l'élaboration d'un projet professionnel.

L'estimation du coût annuel correspondant à cet effet est délicat à effectuer, du fait que le caractéristiques de cette population ne sont pas connues (pas d'inscription, donc pas de données).

On peut imaginer que la part de cette population ayant un projet est faible, on aboutit à un coût compris entre 35 et 55 M€.

EFFET 3 : → CEUX QUI NE DÉMISSIONNENT PAS AUJOURD'HUI

EFFET 3 : → ceux qui ne démissionnent pas aujourd'hui

- Ce sont des personnes qui ne démissionnent pas en l'absence d'indemnisation et qui démissionneraient si elles étaient indemnisées.
- L'enquête menée en janvier 2018 par l'Unédic permet d'estimer en première analyse la population concernée annuellement dans la fourchette d'un effectif compris entre 21 000 et 38 000 personnes, avant application des conditions d'éligibilité éventuelle (ancienneté, diplôme).
- Dans l'hypothèse d'une condition sur le diplôme, l'allocation journalière serait de 42€, sur une durée de 15 mois environ, soit un coût brut de 19 200€ environ. Du fait des possibilités accrues de retrouver un emploi engendrée pour d'autres allocataires, l'estimation du coût de la mesure doit prendre en compte ces économies indirectes. Les travaux précédents estimaient que cet effet diminue le coût brut initial de 32%. Le coût net moyen d'une nouvelle démission du fait du dispositif envisagé est donc de 13 900€ environ.
- La définition des critères d'éligibilité permet d'estimer, avec une fourchette, la population démissionnant du fait du nouveau dispositif (cf. p11). Le coût net correspondant à 1 000 personnes est ainsi d'environ 14m€.

PROJETS FORMATIONS: ESTIMATION DES EFFETS SELON LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Projets formations

| | | Coût net en régime de croisière (surcout 1/2/3) | |
|----------------------------------|--|---|--------|
| Sans critère | | 240 M€ | 430 M€ |
| Ancienneté dans l'entreprise | Au moins 3 ans | 200 M€ | 350 M€ |
| | Au moins 5 ans | 170 M€ | 300 M€ |
| | Au moins 7 ans | 140 M€ | 250 M€ |
| Ancienneté dans l'emploi au | Au moins 3 ans | 220 M€ | 400 M€ |
| cours des 10 dernières années | Au moins 5 ans | 210 M€ | 370 M€ |
| ANI 22 février 2018 | Au moins 7 ans | 180 M€ | 330 M€ |
| Niveau de diplôme | Inférieur au bac ou titulaire du bac | 120 M€ | 210 M€ |
| | Inférieur au bac (hors titulaire du bac) | 90 M€ | 160 M€ |

Parmi les personnes qui entreraient dans le dispositif en année de croisière, entre 13 000 et 24 000 ont un projet de formation (63%).

ESTIMATION DES EFFETS SELON LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

| | | Coût net en régime de croisière (surcout 1/2/3) | |
|--|--|---|--------|
| Sans critère | | 380 M€ | 680 M€ |
| Ancienneté dans l'entreprise | Au moins 3 ans | 310 M€ | 550 M€ |
| Projet de loi | Au moins 5 ans | 270 M€ | 480 M€ |
| | Au moins 7 ans | 220 M€ | 390 M€ |
| Ancienneté dans l'emploi au cours des 10 dernières | Au moins 3 ans | 350 M€ | 640 M€ |
| années | Au moins 5 ans | 330 M€ | 590 M€ |
| | Au moins 7 ans | 290 M€ | 530 M€ |
| Niveau de diplôme | Inférieur au bac ou titulaire du bac | 190 M€ | 330 M€ |
| | Inférieur au bac (hors titulaire du bac) | 140 M€ | 250 M€ |

- La fragilité des résultats réside dans l'incertitude autour de la définition du projet, du taux de finalisation des projets et du taux de démission.
- Le risque que représente le passage à la démission amène à considérer que l'impact réel devrait se situer plus proche de la borne basse.

LIMITES / POINTS DE VIGILANCE

Qualification du projet de création d'entreprise

Le projet de création d'entreprise peut être plus complexe à qualifier que le projet de formation. Les taux de finalisation de projet appliqués aux créateurs d'entreprise supposent que le processus d'acceptation des projets soit suffisamment exigeant.

Entente entre employé et employeur :

L'intervention de l'Assurance chômage est prévue pour des cas où le financement n'existe pas aujourd'hui. Il convient d'identifier, pour les exclure, les cas d'entente possible entre employeur et salarié : démissionner pour bénéficier d'une formation financée par l'Assurance chômage, tout en étant réembauchés en fin de formation.

Evolution du Congé Individuel de Formation (CIF)

L'évolution du CIF dans le cadre de la négociation sur la formation professionnelle pourrait avoir un impact financier sur le dispositif.